Le Centre Carter félicite la Tunisie pour la réussite du processus électoral de 2019

Le Centre Carter félicite les autorités tunisiennes et son peuple pour la réussite du processus

dossiers, les délais très courts n'ont pas permis aux avocats de prendre le temps nécessaire pour préparer ou présenter leurs recours. Ceci a nui à la capacité des parties à étayer leurs plaintes par des éléments de preuve et des arguments juridiques crédibles, et à intenter un recours juridique effectif.

Le processus de tabulation

Selon les obligations internationales, le dépouillement doit être transparent et observable. Les bonnes pratiques internationales prévoient que les observateurs, les représentants des candidats et les médias doivent être autorisés à être présents et à avoir accès aux archives ; les résultats doivent être transmis au niveau supérieur de manière ouverte.[1]

Tout au long du cycle électoral, les observateurs du Centre Carter ont noté que les centres de tabulation différaient les uns des autres en matière de procédures de réception du matériel, de recomptage et d'accès accordé aux observateurs. L'incapacité de l'ISIE à adopter une réglementation détaillée sur les procédures de tabulation était en partie responsable de ces incohérences.

Cependant, après le premier tour de l'élection présidentielle, l'ISIE a effectué une évaluation de deux jours pour les présidents, les coordinateurs, les responsables juridiques et les administrateurs des 33 IRIEs et a remédié à plusieurs lacunes. Le personnel a reçu une formation supplémentaire sur l'utilisation d'une application logicielle qui calcule automatiquement les résultats au niveau du centre de tabulation. L'armée a également modifié les itinéraires utilisés pour collecter et livrer le matériel électoral aux centres de tabulation.

Avec ces changements, le processus de tabulation du second tour des présidentielles s'est déroulé de manière plus efficace et transparente que lors des deux élections précédentes. Les centres de tabulation ont reçu le matériel électoral des centres de vote plus rapidement et, par conséquent, ont pu compiler les résultats plus rapidement. Les observateurs internationaux ont bénéficié d’un accès plus large au processus et ont pu effectuer une observation significative du processus dans la plupart des centres de tabulation.

Contentieux électoral

La garantie d'un recours rapide fait partie intégrante du principe de moyens de recours utile

Alors que le Parlement a raccourci les délais pour respecter le délai constitutionnel de 90 jours pour élire un nouveau président, les délais, associés à l'application rigide des procédures, ont limité le droit des candidats à la présidence et au Parlement d'intenter un recours efficace.

Annonce des résultats et développements post-électoraux

Avant l'annonce des résultats préliminaires, le conseil de l'ISIE se réunit après chaque élection pour examiner si les violations de la campagne signalées avaient eu un impact substantiel sur les résultats comptabilisés dans les 33 IRIEs. L'ISIE a déployé quelque 1 500 moniteurs dans les 33 circonscriptions pour évaluer et signaler les violations[7]. L'ISIE a annoncé les résultats définitifs du deuxième tour de l'élection présidentielle le 17 octobre sans apporter de modifications aux résultats préliminaires sur la base des violations signalées. Kais Saied a remporté l'élection présidentielle avec une majorité absolue de 72,71% des suffrages exprimés (2 777 931 voix), et Nabil Karoui est arrivé deuxième avec 27,29% des suffrages exprimés (1 042 894 voix) [8]. Karoui a par la suite accepté le résultat et a félicité le nouveau président.

Pour l'élection législative, l'ISIE a annoncé que plusieurs violations de campagne signalées avaient eu un impact sur les résultats dans les circonscriptions où les écarts du nombre de voix entre les listes étaient faibles. Elle a modifié les résultats dans deux circonscriptions, France2 et Ben Arous, en exerçant le pouvoir qui lui est conféré en vertu de l'article 143 de la loi électorale.[9]

Dans la circonscription France 2, l'ISIE a retiré un siège à la coalition 'Ich Tounsi et l'a attribué au Courant démocratique, après avoir affirmé qu'une annonce sponsorisée diffusée par 'Ich Tounsi sur sa page Web officielle s'est faite en violation de l'article 57 de la loi électorale interdisant la publicité politique. L'ISIE a averti le parti pendant la campagne que l'annonce avait violé le règlement, mais le parti ne l'a pas pour autant supprimée. Bien que d'autres notifications similaires aient été envoyées aux candidats pendant la campagne, l'ISIE a déclaré qu'elle ne sanctionnait que 'Ich Tounsi car l'écart des voix entre les deux listes candidates aux élections était faible et a été influencé par les violations constatées.

A Ben Arous, selon le rapport de la HAICA, le tête de la liste du parti Al Rahma a passé 67 heures et 19 minutes pendant la période électorale à faire campagne à la radio Quran, en dépassement des limites légales. L'ISIE a annulé le siège du parti et l'a attribué au Mouvement Echaab, qui est arrivé en deuxième position.[10]

---

[7] En vertu de l'article 143 de la loi électorale, l'ISIE vérifie « le respect des dispositions relatives à la période électorale et à son financement ». Elle doit décider de l'annulation partielle ou totale des résultats s'il s'avère que les violations de ces dispositions on 2ds s'il

05 Tm0 TOg0.00000912 0 612 792 re W BT/F1 9.96 Tf1 0 0 1 208.25 111.T6 vpé rdss se0 144BT5

Le Tribunal Administratif a annulé la décision de l'ISIE d'annuler le siège du parti Al Rahma à Ben Arous et a confirmé la décision de l'ISIE dans la circonscription de France 2. Étant donné que l'Assemblée plénière du Tribunal administratif n'avait pas encore rendu public ses décisions écrites au moment de la rédaction de cette déclaration, la base de ses jugements dans ces affaires n'est pas connue. La loi électorale, qui donne à l'ISIE le pouvoir d'annuler les résultats avant l'annonce des résultats préliminaires et la phase des recours, est vague quant aux critères que l'ISIE devrait appliquer pour déterminer si une violation spécifique a effectivement affecté les résultats. De même, l'ISIE n'a ni fourni des informations sur les violations constatées par ses observateurs pendant la campagne, ni sur la manière par laquelle elle a déterminé si les violations signalées avaient affecté les résultats.

Le manque de transparence de l'ISIE et son manquement à publier des rapports sur les violations de la campagne électorale signalées par ses moniteurs, qu'ils soient basés dans les IRIEs ou chargés des médias sociaux ont compromis le processus décisionnel et privé le public et les observateurs électoraux des informations nécessaires pour analyser ses décisions.

Les défis auxquels ISIE est confrontée

Le 1er novembre 2019, deux membres de l'ISIE, Adel Brinsi et Nabil Azizi, ont rendu publiques des accusations non fondées de mauvaise gestion financière et administrative au sein de l'ISIE, invoquant la corruption et l'ingérence étrangère.[11] En réaction à leurs déclarations aux médias, le président de l'ISIE a annoncé le 6 novembre qu'il avait déposé une plainte auprès du procureur au tribunal de première instance de Tunis suite aux déclarations "irresponsables" de deux membres du Conseil de l'ISIE.[12] Lors d'une réunion du Conseil de l'ISIE le 8 novembre, les membres du conseil ont discuté de l'opportunité de demander à l'Assemblée des Représentants du Peuple de révoquer ces membres. Une proposition de renvoi de la question au Parlement pour débat a échoué par un vote de 5 à 4.

Cet incident a mis en évidence de graves divisions internes au sein du conseil de l'ISIE qui menacent de compromettre le processus d'apprentissage en cours de l'ISIE et la perception qu'a le public de l'organisme, y compris la confiance du public dans sa capacité à organiser de futures élections conformément aux normes internationales. Il serait difficile pour l'ISIE de mener des réformes électorales basées sur l'exercice des leçons apprises sans un conseil unifié. L'ISIE est également en train d'organiser plusieurs élections partielles municipales, ce qui obligera le conseil à exercer son pouvoir de décision. Ces divisions sont aggravées par l'expiration du mandat de trois